



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application de l'article 7. - § 1er

II. Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation :

- Nom, Prénom : VARKAS Marc
- Grade et/ou Fonction : Administrateur général ai
- Entité : Administration générale de l'Infrastructure

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation :

- Nom, Prénom : DEMILIE Odile
- Grade et/ou Fonction : Attachée – rang 10
- Entité : Administration générale de l'Infrastructure / Cellule stratégique

III. Compétence(s) déléguée(s)

Articles de l'AGCF de 1998	<u>Délégations en matière de personnel du Ministère</u>
Article 7. - § 1 ^{er} , 1 ^o	Accorder, aux membres du personnel relevant de son autorité, les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée

En cas d'absence de l'autorité déléguée les compétences seront exercées par l'autorité délégante.

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

La délégation accordée à l'autorité déléguée s'applique au périmètre de la Cellule stratégique de l'Administration générale de l'Infrastructure.

VI. Durée de la délégation.

La date de signature de la présente décision est retenue comme date d'entrée en vigueur.

Date : 01/10/2013

Signature de l'autorité déléguée

Odile DEMILIE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Signature de l'autorité délégante

Marc VARKAS

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.